



REGL 25-08-50

**ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT LES HEURES DE FERMETURE A LA
CIRCULATION ROUTIERE DU PONT LEVANT ET DU PONT TOURNANT
DU GRAU DU ROI DURANT LA FÊTE LOCALE (DU 05/09 AU 14/09/2025) ET
LE WEEK-END TAURIN (DU 19/09 AU 21/09/2025)**

Monsieur le Maire du Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Cahier des Charges de la Concession du Port de Pêche de Le Grau du Roi,

Vu les arrêtés permanents des horaires de fermeture à la circulation du pont levant et du pont tournant,

Considérant le programme des manifestations organisées durant la fête locale du 05 septembre au 14 septembre 2025 et son week-end taurin du 19 septembre au 21 septembre 2025 établi par la ville de Le Grau du Roi,

Considérant que le fonctionnement du bassin de pêche situé en amont du pont tournant est conditionné par l'ouverture et la fermeture de l'ouvrage,

Considérant que l'intensité du trafic routier, la spécificité du trafic maritime et les interventions des services de sécurité sur les voies exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts, ainsi qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance entre toutes les parties concernées, surveillants du port, pêcheurs professionnels, service de la Gendarmerie, de la Police Municipale, des Pompiers,

Considérant que les dispositions ci-dessous relatives aux heures et aux modalités de mobilité ont été arrêtées en concertation avec tous les intéressés et en tenant compte des contraintes liées à la manifestation sus évoquée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Certaines heures des mouvements du **pont tournant** et du **pont levant** sont modifiées de la façon suivante :

Les heures des mouvements des ponts sont fixées comme suit du vendredi 05 septembre au dimanche 14 septembre 2025 ainsi que du samedi 20 septembre au dimanche 21 septembre 2025 durant la fête locale :

PONT TOURNANT
Le vendredi 05 septembre 17h45 (au lieu de 18h30) Du samedi 06 septembre au dimanche 14 septembre et du 20 au 21 septembre 2025 08h00 - 10h00 (au lieu de 10h30) - 13h45 (au lieu de 12h30) - 17h15 (au lieu de 18h30)
PONT LEVANT
Le vendredi 05 septembre 18h00 (au lieu de 18h30) Du samedi 06 septembre au dimanche 14 septembre et du 20 au 21 septembre 2025 7h45 - 9h45 (au lieu de 10h10) - 16h00 - 17h30 (au lieu de 18h45)

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20250829-REGL25-08-50-AR
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

ARTICLE 2 :

Les mouvements du pont tournant et du pont levant précisées à l'article I peuvent être utilisées par les unités de plaisance.

ARTICLE 3 :

En dehors des périodes définies au présent arrêté l'ensemble des autres horaires définis dans l'arrêté municipal REGL 25.03.15 du 24 février 2025 et l'arrêté conjoint DIRMER-2025-025 du 6 mars 2025, reste inchangé.

ARTICLE 4 :

Tout pêcheur ou plaisancier engagé dans un processus d'entrée ou de sortie fera en sorte, chaque fois que cela sera nécessaire, de stopper tout mouvement pour permettre la réouverture des ponts à la circulation routière à la demande des services de la gendarmerie, de la Police Municipale ou des Pompiers, obligés d'intervenir sur la voie pour un motif impérieux mettant en cause la sauvegarde des personnes ou des biens.

ARTICLE 5 :

Les cas de force majeurs seront réglés en concertation et en mutuelle confiance entre les pêcheurs et les surveillants de port ou le maître de port.

ARTICLE 6 :

Les mouvements des ponts seront assurés par les services municipaux.
Les contacts en V.H.F. se feront sur le Canal 73.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 28 août 2025.
LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes
« Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20250829-REGL25-08-50-AR
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025